



**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Conseil municipal de la**  
**COMMUNE DE SANNES**

**Séance du 27 Juin 2022**

Le 27 Juin 2022 à 18H, Les membres du Conseil municipal de la commune de Sannes, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, convoqués le 21 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2022-17**  
**Relative aux modalités de publicité des**  
**actes pris par les communes de moins de**  
**3500 habitants**

**Présents** : Eve MAUREL (Présidente), Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Frédéric AMOURDEDIEU, Paul COPETE, Claude GARCIN, Christelle ORGIAS-MANZONI, Céline SAGLIETTO  
**Absents excusés** : Bruno PEREZ pouvoir à Armelle TOUATI  
Thierry RIMBAUD  
**Secrétaire de séance** : Brice DE BALMAN

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame Le Maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sannes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**  
**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits

